



PREAVIS MUNICIPAL 12/2016

AU CONSEIL GENERAL DE DENENS RELATIF A LA FIXATION DES INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE, DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL ET DES MEMBRES DE COMMISSIONS POUR LA LEGISLATURE 2016-2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article 29, al 1 et 3, la municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer, aux membres des commissions, du Président et de la Secrétaire du conseil général, du Syndic et des membres de la Municipalité.

Dans la règle, les indemnités sont proposées par le Bureau du Conseil général. Toutefois, d'entente avec son Président, il a été convenu par simplification de les inclure dans le préavis relatif aux indemnités de la Municipalité.

Il nous importe de préciser que le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel, avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

Evolution des traitements et indemnités :

Rémunération des membres de la Municipalité

Traitements	2006 – 2011	2011 – 2016	2016 - 2021
Syndic	6'600, --	10'000, --	12'500, --
Municipaux	4'800, --	8'000, --	10'000, --
Vacations /heure	45, --	45, --	50, --
Km/forfait	0,70	0,70	0,70

Appréciation

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la dernière législature, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Ce constat ne s'est non seulement vérifié, mais a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui se poursuivra certainement ces prochaines années par les nombreux projets qui seront menés.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacations est équitable et adéquat.
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de Syndic ou de municipal. Les vacations, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances.
- Les tâches dévolues au Syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles.
- Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important.
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes.

Les rémunérations du bureau du Conseil général ainsi que celles des membres des commissions n'ont pas été réajustées depuis la législature 2006 – 2011, la Municipalité profite donc de ce préavis, d'entente avec le bureau du Conseil général pour les réadapter, selon les tableaux ci-dessous :

Rémunération du bureau du Conseil général

Indemnités	2006 – 2011	2011 - 2016	2016 - 2021
Président par année	1'100, --	1'100, --	1'300, --
vice-Président par année			500, --
Secrétaire par année	1'100, --	1'100, --	1'300, --
Scrutateurs par votation	120, --	120, --	120, --

Rémunération des membres des commissions

Indemnités	2006 – 2011	2011 – 2016	2016 - 2021
Président par séance	80, --	80, --	100, --
Membres par séance	70, --	70, --	80, --

En conclusion, et vu ce qui précède, la Municipalité vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder les traitements et indemnités susmentionnés pour la législature 2016 – 2021.

Le Conseil général de Denens

- dans sa séance du 8 décembre 2016 ;
- vu le présent préavis municipal ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- d'octroyer à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2016 – 2021.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic

Bernard Perey



La Secrétaire



Mary-J. Distretti